

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bordeaux, le - 5 DEC. 2016

Bureau des Collectivités Locales

Affaire suivie par Yveline DALIGAULT
☎ 05.56.90.63.40

DAJAL/BCL/YD/Agrément formation élus locaux

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ RÉCEPTION

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre, sous ce pli, une copie de la décision ministérielle du 21 novembre 2016, reçue dans mes services le 28 novembre, accordant l'agrément à votre organisme pour dispenser de la formation aux élus locaux.

Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification. Il pourra faire l'objet d'une demande de renouvellement si celle-ci est faite au moins deux mois avant l'expiration de l'agrément.

Dans cette perspective, je vous précise que la liste des pièces à fournir pour cette demande de renouvellement ainsi que les annexes y afférentes devront être consultées, avant l'envoi du dossier, sur le site internet du ministère de l'intérieur à l'adresse suivante :

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/conseil-national-formation-des-elus-locaux-cnfe>

Enfin, j'appelle votre attention sur la nécessité d'informer la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur – Sous-Direction des Elus Locaux et de la Fonction Publique Territoriale – Bureau des élus locaux, du recrutement et de la formation des personnels territoriaux - Place Beauvau –75800 Paris Cédex 08- ainsi que mes services, de toute modification statutaire qui surviendrait au cours de la période d'agrément et notamment d'un changement de siège social, composition du comité de gestion, numéro de téléphone....

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉFET,
~~Pour le Préfet et par délégation,~~
~~le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

Monsieur Bruno GOSSELIN
Président de la Société ADVOCACI GROUPE
8, rue Gambetta
33350 CASTILLON LA BATAILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrivé à PREF 33

28 NOV. 2016

DAJAL

DECISION

Le ministre de l'Intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1221-1, L. 2123-16, L. 3123-14 et L. 4135-14 ainsi que ses articles R. 1221-12, R. 1221-14 et R. 1221-15 ;

Vu la demande d'agrément déposée par la SAS « **ADVOCACI** » aux fins de dispenser de la formation aux élus locaux ;

Vu l'avis du conseil national de la formation des élus locaux en date du 3 novembre 2016 ;

Considérant la demande d'agrément présentée par la SAS « **ADVOCACI** » et l'adaptation des formations proposées aux besoins des élus locaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'agrément pour dispenser de la formation aux élus locaux, en application des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, **est accordé**, pour une durée de deux ans à compter de sa réception, à la SAS « **ADVOCACI** » sise 8 rue Gambetta - 33350 Castillon la Bataille.

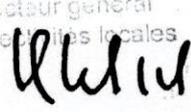
Article 2 : La présente décision est notifiée à l'organisme mentionné à l'article 1^{er} par le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans les délais réglementaires.

Article 3 : Le directeur général des collectivités locales et le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 21 NOV. 2016

Pour le ministre et par délégation
le directeur général
des collectivités locales


Bruno DELSOL